

L'Aénairen de Haute - Corse



Association Nationale de Retraités - Groupe de Haute-Corse
17 Avenue Jean Zuccarelli, 20295 BASTIA CEDEX 9
Téléphone : 04 95 34 20 33 les vendredis matin
mail: anr2b@orange.fr
site internet : <https://anr2b.anr-corse.com>



Association reconnue d'intérêt général au service des Retraités en Haute Corse

Bulletin 124 – octobre 2024

Chères amies, chers amis,

Les membres du bureau du groupe Haute-Corse espèrent que vous avez tous bien passé cet été 2024 !!! On a souffert de la canicule, de la sécheresse, mais on est là, fidèles au poste, prêts à affronter un nouvel automne et un hiver qu'on n'espère pas trop rude, mais riche en neige pour recharger nos rivières et nos fleuves, on en a besoin pour ne pas manquer d'eau....

Pour commencer cette nouvelle saison, nous vous proposons de nous retrouver autour d'un bon repas, en groupe et convivial, dans un restaurant du vieux port de Bastia. Après une rénovation particulièrement réussie, cet endroit retrouve son charme d'antan.

Merci de répondre à ce rendez-vous du **24 octobre**, en nous retournant le coupon de réservation qui se trouve page 4.



PARTICIPATION A UN VOYAGE DANS LA REGION DES MARCHES / ITALIE



Castelfidardo
musée de l'accordéon

Contactés par une agence de voyage (ayant déjà travaillé avec feu Noël MARTINEZ et l'ANR2B) un voyage organisé nous a été proposé, en toute dernière minute, avec un nombre limité de places: impossible donc de diffuser largement cette offre auprès de nos adhérents.

Quatre d'entre nous ont pu s'inscrire in extremis...

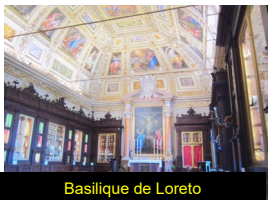
De la République de San Marino à Urbino (ville de naissance de Raphaël), de Castelfidardo (et son Musée de L'Accordéon) à Loreto (Basilique abritant la Santa Casa), ou de Fabriano (Musée historique du papier) aux magnifiques grottes de Frasassi, nous avons découvert de superbes endroits!

Satisfaction renforcée d'autant plus par un hébergement de qualité (à Pesaro) et une restauration largement appréciée...



Urbino Palazzo Ducale

Ceux d'entre vous qui seraient intéressés par d'autres voyages organisés peuvent nous le faire savoir pour être contactés rapidement lors d'une prochaine proposition, sachant que nous ne sommes plus assez nombreux pour demander l'organisation d'un voyage ANR et, de ce fait, nous ne pouvons que compléter des groupes plus structurés.



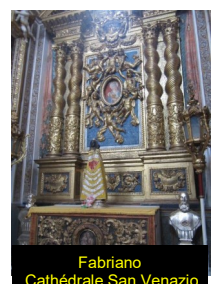
Basilique de Loreto



LORETO Santa casa



République San Marino



Fabriano
Cathédrale San Venazio

SORTIE MUSÉE D'ALÉRIA le 6 juin 2024

MUSÉE Jérôme CARCOPINO - FORT de MATRA



Le Musée Jérôme CARCOPINO présente les vestiges découverts sur le site archéologique d'Aleria. Le Musée, où sont exposés les objets découverts lors des fouilles de la Colonie antique et des nécropoles, est installé dans le Fort de MATRA, construit par les Génois à partir du XIVe siècle.

Dans le Fort se trouvait un petit détachement de cavalerie dont la mission était de surveiller la plaine et le passage vers Corte.

Le Fort est constitué d'un quadrilatère irrégulier construit sur deux niveaux d'un patio central, recouvrant une citerne. Il possède une puissante tour carrée à l'angle sud-est.

Le Fort a connu une histoire mouvementée. Attaqué et pillé en 1730 par les Corses en révolte, il accueille le premier et unique roi de Corse, Théodore de NEUHOFF, débarquant sur la plage d'Aléria le 12 mars 1736.

Au XVIIIe siècle, il sera loué à la puissante famille des MATRA, puis contrôlé par l'armée et les douanes.

Prosper Mérimée y vient en visite en 1839, ainsi que de nombreux voyageurs durant tout le XIXe siècle.

Le Fort de MATRA a été classé monument historique en 1962, et un dépôt archéologique y est installé en 1963.

Depuis 1969, il porte le nom du grand historien d'origine corse Jérôme CARCOPINO qui avait patronné la reprise des fouilles sur le site d'Aléria. Il abrite le Musée depuis 1978. Enfin, pour le sauvegarder définitivement, il est acquis en 1979 par le Département de la Haute-Corse.

Au premier étage, plusieurs salles d'exposition relatent quinze siècles de l'histoire d'Aleria et de la Corse, depuis la protohistoire jusqu'à la fin de l'Empire romain. Cette séquence chronologique restreinte sera bien sûr étendue en fonction des fouilles archéologiques et des découvertes.

Les objets exposés présentent un grand intérêt du point de vue archéologique, non seulement pour la compréhension de la Corse préhistorique et antique, mais aussi pour la connaissance des civilisations du bassin de la Méditerranée.



Étaient présents : Marie-Line et Christian Darphin, Pierre et Martina Bartoli, Michèle et Fred Mariani-Clémenceau, Nanou et Dominique Ferrari, Brigitte et Norbert Parant, Aline et André Susini, Brigitte Grimaldi, Marie-Madeleine Antomarchi, Marie-Thérèse Périni, Danièle Piovesana, Josette Agostini, Marie Pierre Govi, Jeanne Casanova, Marie Brunel, Yvonne Postollec, Josette Flori, Guy Granjon, Christian Coupepez, Jacques Cuvillier, Michel François, Alain Renaut.

TOUTES et TOUS furent enchantés de leur journée à Aléria.

Surcote ou cumul emploi-retraite, qu'est ce qui paie le plus? (article CFR-Notre Temps)

Si vous avez les trimestres pour une retraite à taux plein, mais que vous souhaitez poursuivre votre activité, vous avez le choix de la cumuler ou non avec votre retraite.

Vous aimez votre travail et vous voulez continuer malgré l'âge légal de la retraite et la possibilité de partir avec le taux plein. Qu'est-ce qui vaut mieux ? Prendre votre retraite et signer un nouveau contrat avec votre employeur s'il est d'accord pour vous réembaucher ? Ou poursuivre votre activité sans liquider votre retraite pour bénéficier d'une majoration de votre pension le jour où vous le ferez ? Il faut prendre en compte de nombreux autres paramètres, comme l'épargne et la fiscalité. Prendre sa retraite ne signifie pas s'arrêter de travailler. C'est un acte financier, qui nécessite de comparer les différentes solutions existantes.

Avantage au cumul emploi-retraite intégral

Pour cumuler un emploi -avec le même employeur ou non - avec votre retraite sans limite de montant (cumul intégral), vous devez avoir obtenu votre retraite à taux plein et avoir l'âge légal. Dans le cas contraire, le cumul emploi-retraite est plafonné. Depuis la réforme de 2023, dans le cadre du cumul intégral, votre nouvelle activité génère de nouveaux droits à la retraite, plafonnés à 5% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS). Mais si vous avez repris une activité chez le même employeur, les nouveaux droits ne sont calculés qu'à partir du 7ème mois. Tenant compte de ces éléments, les simulations d'un cabinet conseil - pour une personne née le 1er juillet 1962, qui liquiderait sa retraite au taux plein le 1er janvier 2025 (âge légal de 62 ans et 6 mois) et poursuivrait son activité chez le même employeur pendant 3 ans - témoignent d'un avantage pour le cumul, en prenant l'exemple de trois niveaux de retraite : 1500, 2000 ou 2500€. En effet, en plus de son revenu d'activité, elle perçoit 18 000, 24 000 ou 30 000€ de retraite par an pendant 3 ans et la nouvelle pension générée par ses trois ans d'activité lui fait gagner entre 1 000 et 1 500€ de plus par an.

La surcote est perdante sur la durée

La surcote de la retraite de base est de 1,25% par trimestre civil complet travaillé au-delà de l'âge légal de départ à la retraite (de 62 à 64 ans selon votre année de naissance depuis la réforme), soit 5% pour une année complète, à condition de justifier du nombre de trimestres nécessaires pour le taux plein (de 169 à 172 selon votre année de naissance, entre 1962 et 1968). Il n'existe pas de surcote pour la retraite complémentaire Agirc-Arrco, mais votre activité génère des points complémentaires, variables selon votre niveau de revenus. Mais le gain ne suffit pas à compenser les 3 années de cumul.

Conseils de notaire pour rédiger un testament

Rédiger un testament n'est utile que si l'on veut aménager ce que la loi a prévu. Ainsi, si l'on souhaite que ses enfants héritent à parts égales, la démarche écrite est inutile.

Pas d'indication des dernières volontés dans le testament.

Si le testament a été confié à un notaire, il ne faut pas oublier que les héritiers ne se rendront à son étude pour « ouvrir » la succession que plusieurs jours après le décès. Il sera donc trop tard pour prendre connaissance des volontés d'obsèques.

Écrire entièrement son testament à la main.

Un testament est dit « olographe » s'il est rédigé par son auteur. Il doit être entièrement écrit à la main, signé et

daté. À défaut, le testament encourt la nullité. La réelle difficulté consiste à le rédiger clairement, de façon qu'aucune volonté ne soit sujette à interprétation par les héritiers ou les légataires.

Le testament reçu par un notaire est dit « authentique ». Il est rédigé par l'officier ministériel en présence de deux témoins ou d'un autre notaire d'une étude distincte.

Pas de testament commun avec son conjoint

Un testament est personnel et un couple ne peut pas rédiger un testament commun qui serait nul en vertu de l'article 968 du Code civil sur le testament conjonctif.

Conserver son testament à domicile, un risque

Pour être valable, un testament ne doit pas nécessairement être déposé chez un notaire. Il peut être conservé à domicile, par exemple en indiquant à une personne de confiance, l'endroit précis où il est rangé.

Le notaire, lui, enregistrera le testament dans le fichier central des dernières volontés qui est interrogé par tous les officiers ministériels lorsqu'ils ouvrent une succession.

On ne lègue pas ce que l'on veut à la personne de son choix

La loi française réserve aux enfants et, à défaut, au conjoint survivant, une part du patrimoine successoral appelée « réserve ». Cette part varie en fonction du nombre d'enfants.

En cas de décès du légataire, ses héritiers sont exclus

Contrairement aux héritiers, il n'existe pas de mécanisme de représentation pour un légataire décédé avant l'auteur du testament. Pour y pallier, il faut indiquer un second légataire ; à défaut le legs revient aux héritiers légaux ou au légataire universel.

Le nombre de testaments est illimité

Il est possible de faire autant de testaments que souhaité. Il est toutefois conseillé de révoquer les dispositions antérieures, à chaque nouveau testament.

Pensions de retraite

Impôt sur les revenus 2023 : les pensions de retraite bénéficient d'un abattement forfaitaire de 10 % plafonné à 4 321 € (pour les revenus 2023) pour l'ensemble des membres du foyer fiscal.

Les montants sont préremplis sur la déclaration des revenus (case 1AS ou 1BS). Vous devez simplement vérifier ces montants. Pour un couple assujéti à imposition commune dont les revenus sont différents, si l'abattement sur l'ensemble des revenus dépasse 4 321€, l'administration fiscale affecte le même pourcentage de déduction sur chacun des revenus de façon à ce que la somme des abattements sur les 2 revenus soit égale au plafond de 4 321 €. Le pourcentage de déduction est obtenu en divisant 4 321 par la somme des 2 revenus.

Dès lors que la somme des revenus du ménage est supérieure à 43 210 €, le pourcentage de déduction devient inférieur à 10 %.

Pour les salariés, l'abattement au titre des 10 % est limité, en 2023, à 14 171 €. Il est censé couvrir les frais de déplacement domicile-travail, les frais de restauration sur le lieu de travail.

Les frais de déplacement, hors les déplacements pour motifs professionnels, sont pris en charge par l'employeur à 50 %. Quant à la restauration sur le lieu de travail certes, elle a un coût mais elle évite une dépense pour un repas pris à domicile.

Là encore, il existe une différence de traitement au détriment des retraités qui s'ajoute aux discriminations dont ils sont victimes notamment sur la déduction des cotisations aux mutuelles santé.

LES RETRAITÉS

Il est important de garder confidentielles ses informations bancaires sensibles pour se prémunir des dangers potentiels. Cependant, qu'en est-il de partager le RIB, ou relevé d'identité bancaire ?

Le RIB est un document essentiel regroupant toutes les données nécessaires pour identifier un compte bancaire. Il comprend des informations telles que le nom de la banque, le code guichet, le numéro de compte et la clé RIB, facilitant ainsi diverses opérations comme les virements, prélèvements, versements de salaires, pensions ou prestations sociales. En simplifiant les transactions financières, le RIB assure une identification précise des comptes.

Concernant les risques associés à la communication d'un RIB, il est à noter qu'envoyer un RIB permet à un tiers de créditer votre compte, mais ne donne pas le droit de débiter sans votre autorisation explicite. Pour tout prélèvement régulier, une autorisation formelle est indispensable, et il est crucial de surveiller son compte pour détecter toute opération non autorisée. En cas de prélèvement abusif, il est possible de réclamer un remboursement dans un délai de huit semaines. Conserver les contrats et autorisations associés est conseillé pour justifier de la légitimité des transactions en cas de litige, renforçant ainsi la sécurité des opérations bancaires.

Il n'est pas réalisable de pirater un compte bancaire avec seulement un RIB, mais des escrocs peuvent utiliser ces informations pour réaliser des arnaques telles que l'escroquerie au virement. Il est donc nécessaire de rester vigilant et de ne pas divulguer ses informations bancaires à des sources non sécurisées, ni clairement identifiées.

Quelques informations bancaires à ne jamais donner :

- Le code PIN de votre carte bancaire.
- Les codes d'authentification par SMS.
- Les mots de passe ou identifiants de connexion en ligne.

En protégeant ses informations confidentielles et en signalant toute activité frauduleuse rapidement, il est possible de minimiser les risques liés à la sécurité des comptes bancaires.

S'INFORMER

PENSEZ A CONSULTER RÉGULIÈREMENT NOTRE SITE INTERNET.

<https://anr2b.anr-corse.com>

SE PROTEGER



3

mois

de cotisation **OFFERTE** pour toute adhésion avant le 31/12/24

votre correspondante locale : Marie Thérèse PERINI tel : 06 81 94 19 42

Une autre mutuelle pour les adhérents de l'ANR-CFR : **MUTUALIA**
Correspondant : Benoit ARANDA 06 43 84 12 23 Site: www.mutualia.fr

Sortie repas du 24 octobre rendez-vous à 11h quai sud au pied de l'escalier Romieu

✂.....

Participation au repas du groupe anr2b du jeudi 24 octobre 2024

NOM :

nombre de convives:

Partie à retourner (ou par téléphone) pour réservation avant le vendredi 18 octobre 2024

ANR HAUTE CORSE 17, AV JEAN ZUCCARELLI 20295 BASTIA CEDEX 9

mail : anr2b@orange.fr tel : 04 95 34 20 33 - 06 86 37 73 45 - 06 82 05 88 71